

PROCES VERBAL

Séance du 15 Octobre 2018

20 heures 30

Le Conseil Municipal s'est réuni en Mairie le 15 Octobre 2018 à 20 heures 30 mn sous la présidence de Monsieur Michel SUPLY, Maire.

Présents : M. COUSINA Denis, Mme COUSINA Lydie, Mr WAVREILLE Bernard, Mr DELORME Joël, Mme Sandrine MARIAGE et Mme JEANNEY Laurence

Absents : Mme KIEFFER Caroline (Procuration à Mme Sandrine MARIAGE), Mr Jean-Philippe TROUSSET (Procuration à Mme Lydie COUSINA)

Date de convocation : le 08 Octobre 2018.

Mr Joël DELORME été nommé secrétaire.

Le procès-verbal du 11 Septembre 2018 est adopté.

I. DELIBERATIONS

- **Délib n° 24/2018 : Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.)**

ANNULE ET REMPLACE LA DELIBERATION 16/2018

La commune d'Ormes a décidé depuis déjà quelques années, la construction d'une salle polyvalente sur son territoire. L'Avant-projet définitif a été validé, le permis de construire a été déposé, et les entreprises sont en cours de consultation.

Répondant à des besoins non satisfaits en termes d'accueil d'activités sportives, ludiques, d'associations diverses, cet équipement s'inscrit de manière cohérente dans le développement local de la commune et de l'intercommunalité, et rendu nécessaire par l'accroissement du nombre d'habitants.

Les données de base du projet sont les suivantes :

- ✓ La salle polyvalente se situera sur un terrain propriété de la Commune de 11 900 m².
- ✓ La superficie prévisionnelle de l'équipement est d'environ 200 m² en sus des espaces techniques et de la cuisine.
- ✓ Elle devra pouvoir accueillir 200 personnes, pour des activités diverses : associations (club de gym, comités des fêtes, pompiers ...) repas et réunions de famille, mariages, manifestations, réunions communautaires, etc...

A ce stade, la Commune a désigné comme Assistant à Maîtrise d'Ouvrage la SEM AGENCIA, chargée de l'accompagner depuis la programmation jusqu'à la livraison de l'ouvrage et son parfait achèvement et a confié la Maîtrise d'œuvre par délibération en date du 27/10/2016, à la Société IDONEIS qui après plusieurs réunions de travail, nous a présentée l'APD chiffré.

Le montant provisoire total de l'opération au stade avant programmation est de 1 470 496 € H.T soit 1 764 595 € TTC.

Aux vues du commencement des travaux prévu en fin d'année 2018, la commune a décidé de procéder à un phasage des opérations par rapport à l'APD de l'Architecte pour la partie construction :

- 1^{ère} phase 2018 pour la somme de 285 000 €
- 2^{ème} phase 2019 pour la somme de 933 306 €

Etant entendu l'exposé de Mr le Maire,
Le Conseil Municipal, décide à l'unanimité,

- ✓ de solliciter de la part de l'Etat une subvention au titre de la Dotation d'Équipement des Territoires Ruraux pour 2018 (DETR) pour la 1^{ère} phase au taux maximum de 35 %.
- ✓ De présenter un nouveau dossier de demande de subvention au titre de la DETR 2019 pour la phase 2 dès la fin de l'année 2018,
- ✓ de doter Mr le Maire de tous pouvoirs à l'effet de cette sollicitation.

➤ **Délib n° 25/2018 : Approbation du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des transferts de Charge (CLECT n° 3) de la Communauté Urbaine du Grand Reims**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des Impôts, notamment l'article 1609 nonies C

Vu la délibération du Conseil Communautaire n°2017-16 du 19 janvier 2017 adoptant le protocole financier général qui définit les modalités de détermination des attributions de compensation et qui affirme le principe de neutralité budgétaire et fiscale lors du passage en Communauté Urbaine,

Vu la délibération CC-2017-375 du 21 décembre 2017 du conseil communautaire actant du vote des communes sur le rapport CLECT du 20 septembre 2017 et fixant pour l'ensemble des communes du Grand Reims le montant d'attribution de compensation,

Vu le rapport de la CLECT issu de la réunion du 12 septembre 2018 transmis aux communes membres le 13 septembre 2018,

Considérant que tout transfert de compétences entre les communes membres de la Communauté Urbaine du Grand Reims entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une minoration de l'attribution de compensation,

Considérant que toute restitution de compétences entre la Communauté Urbaine du Grand Reims et les communes membres entraîne un transfert de charges qui doit être pris en compte au travers d'une majoration de l'attribution de compensation,

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées réunie le 12 septembre 2018,
- D'adopter le montant de l'attribution de compensation définitive 2018 visé dans le rapport de la commission locale d'évaluation des charges transférées du 12 septembre 2018, soit la somme de 323 190 € pour la Commune de Ormes, initialement prévue à la CLET n° 2.

➤ **Délib n° 26/2018 : Numérotation d'Immeuble**

Monsieur le Maire expose au Conseil que la propriété sise au 6 Rue de Pargny ayant fait l'objet d'une division parcellaire qui a ensuite fait l'objet d'une demande de permis de construire au nom de GOBANCÉ Isabelle, il convient d'attribuer un numéro de voirie à cette nouvelle habitation.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L 2212-1 et L 2212-2,
Vu la demande de permis de construire déposée en Mairie le 13/02/2017 par Mme GOBANCÉ Isabelle et délivré le 12/06/2017,
Vu la demande écrite présentée par Mme GOBANCÉ pour attribution d'un numéro de voirie,

Le Conseil Municipal à l'unanimité, décide d'affecter à son habitation l'adresse suivante :

- **6 Bis Rue de Pargny
51370 ORMES**

➤ **Délib n°27/2018 : Rapport d'activités 2017 de la Communauté Urbaine du Grand Reims**

L'article L.5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement. C'est pourquoi, il est proposé au Conseil Municipal, de prendre acte de la communication du rapport d'activité 2017 de la C.U.G.R.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L 5211-39 qui dispose que le Président d'un EPCI adresse chaque année au maire de chaque commune membre, un rapport retraçant l'activité de l'établissement,

Vu le rapport présenté par la Communauté Urbaine du Grand Reims pour l'année 2017,
Vu la note de synthèse valant exposé des motifs,

Après en avoir discuté, décide de prendre acte de la communication à l'assemblée du rapport d'activité 2017 de la GUGR présenté

➤ **Réforme de la gestion des listes électorales – Création des commissions de contrôle :**

La loi n° 2016-1048 du 1^{er} Août 2016 et les décrets d'application de Mai 2018 a permis la mise en œuvre du nouveau traitement automatisé permettant la gestion du nouveau répertoire électoral unique (REU).

Dès Janvier 2019, les conditions d'inscription et de radiations des électeurs vont être modifiées et le répertoire électoral unique sera détenu par l'INSEE qui mettra en ligne l'application ELIRE qui permettra aux communes une gestion directe de leur liste électorale.

Le Maire sera désormais responsable de la révision des listes électorales et non plus la commission administrative qui deviendra commission de contrôle.

Les révisions n'auront plus lieu une fois par an mais tout au long de l'année, et l'électeur pourra désormais s'inscrire jusqu'au sixième vendredi précédent chaque scrutin et non plus au 31 Décembre de l'année précédente.

Le scrutin des élections européennes du **26 Mai 2019** sera d'ores et déjà concerné par cette réforme.

Dans les communes de moins de 1000 habitants, la commission de contrôle est composée de la façon suivante :

- Un conseiller municipal
- Un délégué de l'administration désigné par le préfet
- Un délégué désigné par le Président du TGI

En application de l'article nouveau L 19 IV 1° du code électoral, le maire et les adjoints titulaires d'une délégation quelle qu'elle soit, ne peuvent être membres de la commission de contrôle.

Il convient donc de désigner le conseiller municipal qui sera en charge de convoquer et d'assurer le fonctionnement de cette nouvelle commission de contrôle. (si pas de volontaire, nomination dans l'ordre du tableau après les adjoints)

Monsieur le Maire a donc fait un appel à candidature. Aucun conseiller n'était volontaire. Mme Sandrine MARIAGE a donc été nommée en qualité de représentant du conseil municipal au sein de la nouvelle commission de contrôle, dans l'ordre du tableau.

➤ **Salle des fêtes/Devis du Cabinet DUPONT pour les V.R.D.**

Le devis présenté tient compte de l'élargissement de la voirie à 6 m. (voirie actuelle à 4m)

Il nous faut avoir confirmation qu'il n'est pas nécessaire d'élargir la voirie au niveau de la commission de sécurité. Monsieur le Maire a fait un courrier en ce sens.

Nous avons eu la réponse des pompiers que la largeur minimale de la bande de roulement (voie libre de tout stationnement) était de 3 m au minimum.

L'information a été transmise au Cabinet DUPONT qui va revoir son estimation et lancer l'appel d'offres.

Il conviendra de contacter IDONEIS notre Maître d'œuvre afin d'apporter les modifications au projet.

II - QUESTIONS DIVERSES

➤ **D.I.A.:**

Monsieur le Maire informe les conseillers d'une Déclarations d'Intention d'Aliéner envoyée le 09/10/2018 pour avis à la CUGR : (Aucune préemption sur la vente de ce bien).

✓ **DIA N° 15/2018 : Vente 7 Rue du Four**

➤ **Informations diverses :**

- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Perception d'Hermonville ne fermera pas comme prévu au 31/12/2018. Nous restons donc rattachés à cette Trésorerie.
- L'éclairage du secrétariat de Mairie (néons) a été remplacé par des plaques à leds plus confortables et moins énergivores.

- La commission CCAS et colis des aînés se réunira le Jeudi 18/10 prochain à 18 heures.
- Monsieur le Maire informe qu'il a rencontré l'Entreprise DRTP sous contrat pour nos illuminations de fin d'année afin de prévoir les illuminations 2018. Notre engagement avec cette entreprise se termine cette année et il convient de réfléchir dès maintenant si un renouvellement est envisagé ou si un nouvel appel d'offres sera nécessaire en début d'année prochaine.
- Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il a signé un devis à l'Entreprise Condette pour des travaux supplémentaires hors contrat au parc communal pour la somme de 1 164 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 H 00.

Séance du 15 Octobre 2018

N° délibérations	Thème	Objet de la délibération	N° page
24/2018	Subvention	Demande de Subvention auprès de l'Etat au titre de la Dotation d'Equipement des Territoires Ruraux 2018 (D.E.T.R.) 1 ^{ère} phase	32
25/2018	Finances	Approbation du rapport de la CLECT 3 - CUGR	32
26/2018	Voirie	Numérotation d'Immeuble 6 bis rue de Pargny	32
27/2018	Intercommunalité	Rapport d'Activités 2017 de la CUGR	33

EMARGEMENTS

Michel SUPLY	Bernard WAVREILLE	Denis COUSINA	Joël DELORME
Caroline KIEFFER	Marcel MOULINET	Lydie COUSINA	Laurence JEANNEY
Absente procuration	Démissionnaire		
Sandrine MARIAGE	Jean-Philippe TROUSSET		
	Absent procuration		